

Avis de non-responsabilité

- Ce guide ne remplace pas la convention collective.
- Ce guide doit être utilisé comme un outil pour comprendre les articles de la Réserve.
- Pour plus d'informations sur la réserve, veuillez-vous référer à la convention collective.
- Le Syndicat s'assurera que ce document soit mis à jour régulièrement.

TABLE DES MATIÈRES

| CONTENU | PAGE # |
|--|---------------|
| VACANCES ANNUELLES | 2 |
| DISPONIBILITÉ ET AVIS | 2 |
| DEMANDES ET ATTRIBUTIONS | 3 |
| CREDITS & RÉMUNÉRATION | 3 |
| JOURS DE CONGÉ | 4 |
| MISE EN PLACE | 5 |
| DONS | 5 |
| AFFÉCATION D'OFFICE / DRAFT | 5 |
| PÉRIODE EN DEVOIR | 6 |
| QUALIFICATION LINGUISTIQUE | 6 |
| MINI BLOCS | 7 |
| VOLS HORS PROGRAMME | 7 |
| ORDRE D'AFFECTATION | 7 |
| RESERVE VS BLOC RÉGULIER | 8 |
| TYPES DE RÉSERVE | 8 |
| PÉRIODE DE REPOS (RÉGULIER & ININTERROMPU) | 9 |
| PARTAGE - BLOC RÉSERVE | 10 |
| ÉCHANGES | 10 |
| CRÉDITS - FORMATION | 10 |
| EXEMPLES | 10 |
| CONTACTS SYNDICAT | 11 |

GUIDE POUR LES RÉSERVES

VACANCES ANNUELLES

| | |
|--|--|
| DIFFÉRENTS TYPES DE JOURNÉES DE VACANCES | <p>VAC = jour de vacances accumulé.</p> <p>FER = jour de vacances en lieu d'un jour férié.</p> <p>VACM = vacances accumulées alors qu'en mini bloc.</p> <p>FERM = jour de vacances au lieu de jours fériés accumulé alors qu'en mini-bloc.</p> |
| INDEMNITÉ | <p>VAC payée : 4 heures par jour (15.22)</p> <p>FER payé : 4 heures par jour (15.22)</p> <p>VACM payée : 2 heures par jour (R11.06.06)</p> <p>FERM payé : 3 heures par jour (R11.06.06)</p> <p>*Ces crédits sont pris en compte lors du calcul des heures de RSV. Par exemple, si vous avez un jour de vacances, les 4 heures seront comptabilisées dans vos 75 heures pour le mois en cours</p> |

DISPONIBILITÉ ET AVIS

| | |
|--|--|
| HORAIRE D'AFFECTATION (R9.12.02) | <p>RAM ou RPM (peut être appelé à tout moment durant sa période RSV).</p> <p>Peut être assigné pour opérer un courrier qui commence en dehors des heures de RSV.</p> <p><i>Par exemple, sur RAM, vous pouvez être appelé à 10 h 04 pour opérer un vol à 15 h 30.</i></p> |
| LIEU/BASE (R9.14) | <p>En réserve, à votre base domiciliaire seulement.</p> <p><i>Par exemple, si votre base domiciliaire est YUL, vous ne serez pas demandé d'effectuer une réserve à YYZ.</i></p> |
| HEURE/PÉRIODE (R9.11) | <p>Doit être informé au moins 3 heures et 30 minutes avant le départ du vol.</p> <p>Si informé moins de 3 h 30, la prime de court préavis s'applique. (150\$)</p> |
| PRIME POUR AVIS DE DERNIÈRE MINUTE (R9.11) | <p>Si moins de 3 h 30 minutes sont données avant le départ, une prime de 150\$ s'applique; taxable.</p> <p>TOUJOURS avoir 2 h 30 minutes pour se présenter au travail.</p> <p>Doit demander 2 h 30 minutes à BADÉ.</p> <p><i>Par exemple, l'heure du départ est 16 h 00. Vous êtes appelés à 15h00. Vous avez jusqu'à 17 h 30 pour vous rapporter au travail.</i></p> |

GUIDE POUR LES RÉSERVES

| | |
|---|--|
| <p>AVIS (R9.10)</p> | <p>Vous serez appelés une fois. Si vous ne répondez pas, vous recevrez un deuxième appel au moins dix minutes plus tard. Si vous ne répondez pas au deuxième appel, vous avez au moins 10 minutes pour retourner l'appel à BADÉ avant que ceux-ci vous considèrent comme non disponible (NO-SHOW)</p> <p>Les deux appels sont faits à votre numéro prioritaire dans E-Crew.</p> <p>Il est de la responsabilité du détenteur du bloc de réserve de contacter BADÉ ou de vérifier ECREW à son arrivée à sa base domiciliaire pour vérifier s'il s'est vu attribuer un courrier s'opérant dans sa prochaine période de réserve pour ainsi éviter toute interruption du repos réglementaire (R9.15).</p> |
| <p>ASSIGNATION DE COURRIER PAR ERREUR (R9.16)</p> | <p>Si un courrier vous est assigné par erreur :</p> <p>La compagnie doit corriger l'erreur dans les 10 minutes.</p> <p>Si l'erreur est corrigée après 10 minutes :</p> <p>Vous aurez droit à une période de repos réglementaire à compter du dernier appel; ET vous obtiendrez un crédit de 4 heures.</p> |

DEMANDES ET ATTRIBUTIONS

| | |
|------------------------------------|--|
| <p>DEMANDES (R9.12.01)</p> | <p>La compagnie détermine le nombre de RAM et de RPM requise pour chaque jour.</p> <p>Vous pouvez faire vos demandes/bidder RAM, RPM ou les deux tant qu'une RPM ne suive jamais une RAM (24 heures en RSV consécutif)</p> |
| <p>ATTRIBUTIONS (R9.12.01)</p> | <p>RAM et RPM seront attribuées selon le rang d'ancienneté.</p> |
| <p>R9.17</p> | <p>Lorsqu'un vol ou une série de vols sont attribués à un PNC en réserve et que l'affectation est par la suite annulée, et si le PNC est déjà en route, il est convenu que le vol est considéré comme faisant partie de son programme de vol ; tous les crédits pour l'attribution du vol seront payés au prorata. Le PNC bénéficiera d'une période de repos réglementaire conformément à l'article R13 à compter de la notification de l'annulation de l'affectation.</p> |

CRÉDITS ET RÉMUNÉRATION

| | |
|---|---|
| <p>BLOCS RÉSERVE (R15.01.02)</p> | <p>Rémunération de 75 heures par mois garanties.</p> <p>Les heures travaillées au-delà du 75 heures sont payées en surplus.</p> <p>Rémunération à temps et demi pour les heures travaillées au-delà de 85 heures (R15.02.01).</p> |
| <p>MINI BLOCS RÉSERVE (R15.01.04)</p> | <p>Rémunération de 37,5 heures garanties par mois (18,75 heures rémunérées par période de paye)</p> |

GUIDE POUR LES RÉSERVES

| | |
|--|---|
| <p>JOURNÉES DE MALADIE (R15.01.05)</p> | <p>75 heures sont réduites de 2,17 crédits (2h10) par jour d'absence</p> <p>Par exemple, 1 jour d'absence équivaut à ceci : $75 - 2,17 = 72,83$</p> <p>Si un courrier vous a été attribué, vous perdrez tous les crédits du dit courrier. Avertissez le plus rapidement possible votre absence au BADÉ si vous ne vous sentez pas bien. N'attendez pas l'assignation d'un vol pour appeler malade. Rapportez-vous malade le plus rapidement possible</p> <p>16.02.01 Le titulaire d'un programme de réserve qui signifie son aptitude à reprendre le travail 7 heures avant la fin de sa période de réserve, ne voit pas ce jour lui être décompté et il assure sa journée de réserve. Ce jour lui est toutefois décompté s'il signifie son aptitude à reprendre le travail moins de 7 heures avant la fin de la période de réserve, à moins qu'il n'effectue un vol avant la fin de la période de 24 heures de maladie.</p> |
|--|---|

JOURS DE CONGÉ

| | |
|---|--|
| <p>NOMBRE DE JOURS DE CONGÉ PAR MOIS (R9.03.01)</p> | <p>Au total, 12 jours de congé par mois. 5 jours de congés intouchables et 7 jours de congé régulier.</p> <p>Il se peut que l'horaire publié n'ait pas les jours de congé dans cet ordre, mais la combinaison est toujours comme suit: CONG CONG CONG CON, CONG CON, CON CONG, CON CON, CON CON (* * *X, *X, X*, XX, XX)</p> |
| <p>JOURS DE CONGÉ INTOUCHABLES (Journées CONG)</p> | <p>5 jours CONG par mois selon l'horaire.</p> <p>Ne peut pas être empiété par un vol de retour</p> <p>Peut être affecté d'office/drafted mais vous n'avez pas à répondre et pouvez refuser.</p> |
| <p>REGULAR DAY OFF (Jours CON)</p> | <p>7 journées CON par mois selon l'horaire.</p> <p>Peut être empiéter par un vol de retour.</p> <p>Peut être affecté d'office/drafted si vous répondez. Donc le répondez pas!!!</p> |
| <p>SI VOUS ÊTES SUR UN VOL DE RETOUR DURANT VOS JOURS DE CONGÉ RÉGULIER (JOUR CON) (R9.04 & R9.05)</p> | <p>Peut être appelé sur RSV pour opérer un vol qui déborde sur votre journée CON.</p> <p>Le jour de congé devra vous être remis le même mois et le BADÉ l'attachera à votre prochaine série de jours de congé.</p> <p>Sera remis le mois suivant si ce n'est pas possible dans le même mois.</p> |
| <p>SI VOUS ÊTES SUR UN VOL DE RETOUR DURANT VOTRE JOURNÉE INTOUCHABLE (JOUR CONG) (R9.05)</p> | <p>Situation pouvant survenir lors de circonstances incontrôlable (délai, etc.)</p> <p>Peut remplacer le jour CONG là où vous le voulez tant que ce jour de congé n'est pas isolé. À moins que le délai soit connu en cours de vol, vous pouvez choisir où remettre le CONG (Voir l'article 1.04)</p> |

GUIDE POUR LES RÉSERVES

| | |
|---|---|
| APPEL POUR VOLER SUR UN CONG | Ne peut être appelé en RSV pour opérer un vol qui touche à votre CONG. Vous pouvez refuser l'assignation le cas échéant |
| JOURS CONSÉCUTIFS DE TRAVAIL (R9.03.02) | Un maximum de 5 jours sur un horaire publié. Un maximum de 10 jours lors d'échanges après la publication des horaires. |

MISE EN PLACE

| | |
|----------------------|---|
| INDEMNITÉ (R16.02) | Quelle que soit la compagnie aérienne : Le crédit correspond à la moitié du temps de vol réel OU à un crédit d'au moins 4 heures. |
| AFFECTATION D'OFFICE | <u>VOIR LA SECTION "AFFECTATION D'OFFICE"</u> |

DONS

| |
|--|
| Ne peut pas faire de dons de journées de réserve |
|--|

AFFECTATION D'OFFICE/DRAFT

| | |
|---|---|
| JOURNÉE CON ou CONG (R10.04.01) | Peut être appelé sur CON / CONG à condition que la séquence d'affectation d'office soit respectée. Vous pouvez refuser! |
| PRIME D'AFFECTATION (R10.05) | 1 paiement unique de 250 \$ par courrier ; c'est taxable. Payée sur la paie du 15 du mois suivant. Aucune prime pour une mise en place ou pour le surclassement au poste de directeur de vol. |
| PRIME : DE MISE EN PLACE/DEADHEAD À OPÉRATION (R10.01.03) | Affecté d'office par ordre inverse d'ancienneté. À l'aéroport, peut seulement être affecté d'office pour un aller-retour lorsqu'à l'origine, un aller-retour était prévu. Aucune prime ne s'applique. |
| À L'AÉROPORT (R10.01.02) | Si vous êtes assigné à un aller-retour et que vous êtes affecté d'office à l'aéroport, vous ne pouvez être affecté qu'à un autre aller-retour. Par exemple : Votre assignation est : YUL-PUJ-YUL. On vous appelle alors que vous êtes à l'aéroport pour être affecté d'office à YUL-CDG avec une escale. Vous ne pouvez pas être affecté à ce courrier si vous êtes à l'aéroport. |

GUIDE POUR LES RÉSERVES

| | |
|--|--|
| <p>AFFECTATION D'OFFICE AU POSTE DE DIRECTEUR DE VOL (R10.02.01)</p> | <p>Vous pouvez être affecté d'office pour opérer en tant que DV en RSV. Aucune prime d'affectation (uniquement les primes DV). Ordre d'affectation d'office (DV) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un PNC qui touche la prime de directeur de vol, mais travaille comme agent de bord pendant le vol 2. Le plus ancien agent de bord qui accepte la responsabilité (mais qui a un minimum d'un an d'expérience de vol). 3. Si personne ne possède un minimum d'un an d'expérience de vol, l'agent de bord ayant le plus d'expérience prendra le poste de DV. |
|--|--|

PÉRIODE EN DEVOIR

| <i>DURÉE DE LA PÉRIODE EN DEVOIR</i> | <i>À LA BASE DOMICILIAIRE (YYZ, YUL)</i> | <i>HORS DE LA BASE DOMICILIAIRE</i> |
|--|--|-------------------------------------|
| Maximum | 14 heures | 16 heures |
| Avec une place en place en vol de retour à la maison | 15 heures | 16 heures |
| Une fois la porte de l'avion fermée | 16 heures | 16 heures |

QUALIFICATION LINGUISTIQUE

| | |
|--|---|
| <p>DEMANDES/BIDS (R9.06.01)</p> | <p>Aucune demande pour des vols spécifiques. Peut seulement faire des demandes/bids pour RAM ou RPM Un maximum de 37,5 heures peut être assigné à des vols QL (les autres journées seront des journées RSV)</p> |
| <p>RSV – ATTRIBUTION DES PROGRAMMES DE VOL</p> | <p>Les vols non attribués aux détenteurs de blocs réguliers leur seront donnés. L'ancienneté n'affecte pas l'affectation des vols QL Quand un QL est absent du vol ...</p> |
| <p>ÉCHANGES</p> | <p>Peut faire des échanges qui tous</p> |
| <p>DONS</p> | <p>Peut donner ses vols à tous</p> |

GUIDE POUR LES RÉSERVES

RÉSERVE MINI BLOCS

| | |
|---|---|
| DEMANDES/BIDS | Doit soumettre le formulaire à la Planification avant le 12 du mois précédent. |
| HORAIRE (R11.06.03) | 1 ^{er} jour du mois bloqué au 15 ^e jour du mois bloqué (15 ^e inclus), OU 16 ^e jour du mois bloqué au dernier jour du mois bloqué (inclut le dernier jour du mois). |
| HEURES ET JOURS DE CONGÉ (R11.06.02) | 37,5 heures de crédits payés. 6 jours de congé (CONG CONG CONG et CON CON CON). |
| VACANCES (R11.06.06) | Au pro-rata. |

DEMANDE DE COURRIER HORS PROGRAMME

Ne peut pas faire de demande lorsqu'en réserve

ORDRE D'AFFECTATION

| | |
|---|--|
| AFFECTATION PAR ORDRE (R9.07) | Balance d'heures : Le PNC le plus sénior et ayant le moins d'heures est contacté en premier . Aura le choix selon les vols disponibles. Exception : les vols ne peuvent pas être choisis si un vol part moins de 4 heures suite à l'appel d'affectation (en raison de situations hors du contrôle de la compagnie). |
| COMMENT LES HEURES SONT ÉTABLIES (R9.06) | BADÉ calcule les crédits accumulés en utilisant ce qui suit : Crédits de vol, crédits de vacances, crédits de maladie, congés syndicaux, formation, etc. <i>Par exemple, si vous êtes le plus sénior mais que vous avez 4 heures de crédit sur votre horaire pour les vacances, un PNC plus junior que vous sera appelé avant vous.</i> Si un QL est manquant, il sera remplacé par un autre QL avant que les crédits ne soient considérés. |
| JOURS DE CONGÉ (R9.06 & B9.08) | Le PNC ayant le moins de jour de congé touché sera affecté en premier. Aucun courrier touchant vos jours de congé ne vous sera assigné si un autre PNC n'ayant de pas journée de congé ou moins de journée de congé touché est disponible. R9.06 Au moment où le BADÉ accorde une affectation au titulaire d'un programme de réserve, les critères suivants sont appliqués dans l'ordre suivant : |

GUIDE POUR LES RÉSERVES

| | |
|--|---|
| | <p>1. Tous les crédits accumulés pendant le mois courant, incluant les crédits de congé annuel, les crédits de maladie, les congés syndicaux, la formation, etc.</p> <p>2. Le nombre de journées de congé conformément à l'article R9.08.</p> |
|--|---|

RSV VS BLOC RÉGULIER

| | BLOC RSV | BLOC REGULIER |
|---|----------------------|----------------------|
| Jours de congé | 12 journées (5 CONG) | 10 journées (4 CONG) |
| Demande de courrier hors programme | Non | Oui |
| Échanges | Oui | Oui |
| Dons | Non | Oui |
| Minimum d'heures à l'horaire | 75 heures | 65 heures |
| Maximum d'heures à l'horaire | 75 heures | 85 heures |
| Affectation d'office | Oui (250\$) | Oui (250\$) |

CATÉGORIE DE RÉSERVE

| | |
|----------------|---|
| RAM (R9.12) | Les heures de réserve AM sont de 00 h 00 à 11 h 59. |
| RPM (R9.12) | Les heures de réserve PM sont de 12 h 00 à 23 h 59. |

GUIDE POUR LES RÉSERVES

| | |
|--|--|
| <p>INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE</p> | <p>Si un appel est en dehors des heures de RSV, cet appel sera considéré comme une affectation d'office/draft et la prime s'appliquera.</p> <p>Doit répondre si le 2e appel est logé après la période de réserve.</p> <p>Par exemple : Le premier appel est logé cinq minutes avant la fin de votre période de réserve, vous devez répondre au deuxième appel.</p> |
| <p>QUALIFICATION LINGUISTIQUE MIXTE RSV ET BLOC (B9.06.01)</p> | <p>Les QL peuvent avoir un horaire mixte de vols QL et journées RSV.</p> <p>Un maximum de 37,5 heures par mois de vols QL sur bloc RSV.</p> |

PÉRIODE DE REPOS

| | <p>À LA BASE DOMICILIAIRE minimum:</p> | <p>HORS DE LA BASE DOMICILIAIRE minimum:</p> |
|-----------------|---|---|
| Vol domestiques | <p>RSV : 15heures et 30 minutes BLOC :14 heures</p> | <p>12 heures avec 10 heures de repos réglementaire*</p> |
| Vol de nuit | <p>RSV & BLOC : 20 heures</p> | <p>12 heures avec 10 heures de repos réglementaire*</p> |
| Vol outre-mer | <p>RSV & BLOC : 24 heures</p> | <p>12 heures avec 10 heures de repos réglementaire*</p> |
| Formation | <p>RSV : 15heures et 30 minutes BLOC :14 heures</p> | <p>12 heures avec 10 heures de repos réglementaire*</p> |

*Lorsque hors de la base domiciliaire et qu'il y a un double arrêt, le repos minimum est de 12 h 15 avec 10 heures de repos réglementaire.

* Le repos ininterrompu se calcul à partir de la réception de la dernière clé à l'appel de réveil

* Le 12 heures est calculé de la fin de la période en devoir au début de la prochaine période en devoir

Vous pouvez voir votre prochaine période en devoir en consultant votre horaire bref détaillé sur ECREW

PARTAGE - BLOCS RÉSERVE

| | |
|---------------------------|---|
| DEMANDES/BIDS (R11.01) | Avant le 12 du mois précédent, doit faire une demande à la Planification d'équipage pour un programme de vol conjoint avec un autre PNC. |
| CRÉDITS (R11.01) | Vous êtes payé 37,5 heures (la moitié des heures d'un bloc RSV complet). Si vous travaillez plus de 37,5 heures, les heures excédantes vous seront payées. |
| MISES À PIED (R11.01) | Si l'un des deux PNC est mis à pied, l'autre PNC doit opérer les courriers dans le bloc du PNC mis à pied ainsi que leurs propres courriers. |

ÉCHANGES

| | |
|---|---|
| ÉCHANGES DE JOURNÉES RSV | Le nombre maximum de journées consécutives de RSV suivant un échange est de 10 jours. Peut avoir une RSV AM suivie d'une RSV PM seulement (ne peut pas avoir une RSV PM suivie d'une RSV RAM car vous serez en RSV pour une période de 24 heures). |
| ÉCHANGE D'UN MOIS AU COMPLET (R12.01.01) | Peut faire l'échange d'un bloc en RSV complet avec un autre bloc RSV. La demande est faite sur Trip Trade dans les 72 heures suivant la publication des horaires. |

CRÉDITS - FORMATION

| | |
|-----------------------|---|
| INDEMNITÉ (R16.05) | 4 heures de crédit ou si plus de 4 heures, la moitié du temps passé en classe pour chaque journée de formation. 4 heures supplémentaires pour un total de 8 heures de crédits payés pour le mois de la formation annuelle pour les études à domicile ; n'est pas considéré comme faisant partie du calcul mensuel du temps de vol. |
|-----------------------|---|

EXEMPLES

Vous êtes en RAM et vous avez un CON le lendemain. Vous êtes appelé pour un vol qui part à 15h30 et revient à 00h30. Pouvez-vous refuser ?

Non. Vous avez un CON le lendemain. Vous ne devez être appelé à effectuer un vol pendant votre jour de CON que si vous avez le moins de jours de congé touché possible.

Mon jour de congé sera-t-il remis ? Oui. Vous atterrissez après minuit.

GUIDE POUR LES RÉSERVES

Vous êtes en RAM et vous avez un CONG le lendemain. Vous êtes appelé pour un vol qui part à 15h30 et revient à 00h30. Pouvez-vous refuser ?

Oui. Les jours CONG sont intouchables.

Mon jour de congé sera-t-il remplacé ? Vous ne devriez pas être appelé pour opérer un vol dans votre journée CONG. Vous pouvez cependant recevoir un appel pour un vol qui se déroule pendant votre jour CONG et vous voir offrir la prime d'affectation d'office applicable.

Vous êtes en RAM et vous avez un CON ou CONG le lendemain. Vous êtes appelé pour un vol qui part à 14h00 et revient à 23h40.

Votre journée se termine avant minuit à 23h55 (23h40 + 15 min = 23h55).

Mon jour de congé sera-t-il remplacé ? Vous n'atterrissez pas après minuit, il n'y a donc pas de jour de congé à remplacer.

Que se passe-t-il si le vol est retardé ? Pour les jours CON et CONG, le vol peut être RETARDÉ jusqu'à une heure dans votre journée de congé sans que votre journée de congé soit remplacée. Cela signifie que si votre journée de travail se termine entre minuit et 01h00, votre CON ou CONG ne sera pas remis. Si votre journée de travail se termine à 01h01 ou plus tard, votre CON ou CONG sera remis.

CONTACTS SYNDICAT:

| LOCALE (BASE) | CELL du Président # | CELL VP # | COURRIEL |
|-----------------|--------------------------|--------------|----------------------------|
| 4041 - YUL | 514-816-4484 | 514-442-9932 | locale4041@atcomponent.com |
| 4047 - YYZ | 647-688-4047 | 416-910-4047 | local4047@atcomponent.com |
| COMPONENT | En cas d'urgence: | | EMAIL |
| Présidente | 514-291-1194 | | president@atcomponent.com |
| Vice-Présidente | 778-998-4078 | | vp@atcomponent.com |